



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 16/03/2025
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/425

Benne et matériaux pour reprise du dallage sur terre-plein
Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine – Prolongation de l'arrêté n°
A2025/153 du 28 janvier 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2025/153 du 28 janvier 2025 portant « Benne et matériaux pour reprise du dallage sur terre-plein – Interdiction temporaire de stationnement boulevard de la Reine »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise T.C.R** – 15, rue Porte de Buc Versailles pour la mise en place d'une benne et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de reprise du dallage du terre-plein en sous œuvre,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/153 du 28 janvier 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au lundi 14 avril 2025** :
Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 43 sur une longueur de deux places.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/153 du 28 janvier 2025 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2025